

Décision

Générale

colonial

Décision n° 233 concernant les services d'Etat.

n° 233

Ministère

ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication

25 février 1960

Numéro JO

n° 3 du 31/03/1960

Date du numéro

31 mars 1960

TEXTE INTÉGRAL

M. Roble Obsieh Bouh, secrétaire interprète, est engagé pour la durée d'une année à compter du 1er janvier 1960 et mis à la disposition du Chef du Service Judiciaire de la Côte Française des Somalis en remplacement numérique de M. Mohamed Issack Saban en stage de perfectionnement dans la Métropole. M. Roble Obsieh Bouh est classé à la IVe catégorie, échelle V, 1er échelon (indice local 390). La dépense est imputable sur le Budget de l'Etat.